



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction du travail
Secteur PAAM
Madame Sandra Nenning
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Document PDF et Word à :
sandra.nenning@seco.admin.ch

Fribourg, le 8 octobre 2019

Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique

Madame,

La procédure de consultation liée à la prorogation et à la modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail (CTT) pour les travailleurs de l'économie domestique a retenu toute notre attention. Par la présente, nous nous permettons de vous faire part de nos observations et remarques.

Prorogation de l'ordonnance sur le contrat-type

Les raisons invoquées pour la prorogation du contrat-type jusqu'au 31 décembre 2022 nous paraissent justifiées et légitimes. Comme vous le mentionnez, le bas niveau des salaires versés dans les pays de l'UE les plus susceptibles de fournir cette main-d'œuvre, plutôt jeune et peu formée, tend à exercer une pression constante sur les salaires en Suisse dans le domaine de l'économie domestique. De plus, comme la demande en personnel d'accompagnement et en travailleurs domestiques dans les ménages privés ne cesse d'augmenter, nous saluons la prorogation du contrat-type afin de prévenir les abus et de lutter contre la sous-enchère salariale abusive et répétée.

Modification de l'ordonnance sur le contrat-type, adaptation des salaires minimaux

Comme déjà mentionné lors des précédentes prorogations, nous vous rappelons que le canton de Fribourg utilise une autre base de calcul pour l'adaptation de son CTT cantonal, à savoir l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Selon notre mode de calcul, il n'y aurait pas lieu de procéder à une augmentation des salaires du CTT fédéral. Nous vous laissons dès lors le soin d'examiner l'opportunité d'utiliser l'une ou l'autre base de calcul (IPC vs salaires nominaux) dans le cadre de la prorogation du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat